

■ **Mener une réflexion sur l'implantation de nouvelles carrières alluvionnaires afin de diminuer les nuisances sur les milieux humides.** Ces derniers sont menacés par le développement tout azimut des carrières alluvionnaires :

- baisse du niveau piézométrique de la nappe,
- modification des écoulements souterrains de l'eau (restriction de l'alimentation en eau potable dans certains secteurs),
- création de surfaces d'évaporation, entraînant une perte nette de la quantité d'eau disponible,
- altération de la qualité des eaux, risque de pollution de la nappe (rejet accidentel d'hydrocarbures, traitement des matériaux...),
- risque de développement d'espèces invasives (algues, Jusie...).

Des actions de sensibilisation et de partage d'expérience en matière de gestion de milieux riverains font également partie du plan de gestion. La commune, relayée par sa communauté de communes, est accompagnée techniquement par l'association Nature Midi-Pyrénées qui a établi le plan de gestion et suit sa mise en œuvre. Cette action est également caractérisée par la concertation dès le démarrage du projet avec l'ensemble des acteurs du territoire qui au fur et à mesure des Comités de Pilotage ont décidé des choix et de l'avancement des opérations.



Le bras mort restauré - © - Nature Midi-Pyrénées

Situé en périmètre Natura, sur le Domaine Public Fluvial, protégé par un Arrêté de Protection de Biotope pour les poissons migrateurs, inclus dans le futur schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Garonne, accueillant de nombreuses espèces végétales dont l'orme lisse, espèce patrimoniale, ou animales comme le Bihoreau gris (Héron) etc... ce site se devait d'être réhabilité. Cette réhabilitation a également permis de restaurer la continuité écologique du corridor garonnais et contribue à la dynamique naturelle d'érosion. Les 20 hectares jouent un rôle tampon majeur entre la plaine occupée par le maraîchage et le fleuve.

Cette action, financée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la région Midi-Pyrénées et le Conseil Général de la Haute-Garonne, fait figure d'expérience. Ainsi, plusieurs collectivités s'engagent aujourd'hui à restaurer et mettre en valeur leurs zones humides.

3 Ils font autrement

Port Haut : un exemple de réhabilitation d'une zone humide garonnaise



Michele Dessauvres
Pôle « zones humides » Nature Midi-Pyrénées

Cet ancien site d'extraction d'une superficie de 20 hectares en bordure immédiate de la Garonne, était devenu une décharge à ciel ouvert, avec tout type de déchets en contact avec la nappe souterraine ou le fleuve.



La restauration du bras mort - © - Nature Midi-Pyrénées

En 2006, la commune de Saint Jory s'engage dans la réhabilitation du site : un plan de gestion quinquennal 2006-2010 est établi. Depuis 2006, des actions de gestion du milieu et des espèces se succèdent pour redonner à ce site sa vocation de zone humide fonctionnelle : enlèvement des déchets, réhabilitation du bras mort, renaturation du site (nivellement des buttes artificielles), plantations d'espèces ligneuses locales, gestion des invasives etc....

1 Constat

Eau et milieux naturels sont fortement liés : **la présence de ces milieux en bon état de fonctionnement est garante du bon état écologique des eaux.** Ce sont ainsi les tourbières, forêts inondables, prairies humides, marais, haies et végétation rivulaire qui doivent être préservés.



Zone humide - Moulin Montespan (31) © Nature Midi-Pyrénées

■ **Les zones humides sont des infrastructures naturelles remplissant de nombreuses fonctions :**

- Capacité de rétention des eaux grâce au rôle d'éponge, et donc d'atténuateur de crues.
- Capacité de réalimentation en eau de la nappe par infiltration, puis restitution d'eau vers le cours d'eau en période d'étiage.
- Forte production de biomasse pouvant avoir une vocation économique : bois, fourrage, poisson, coquillage, élevage extensif, chasse, pêche, tourisme vert...
- Réservoirs biologiques très riches et donc forte contribution à la biodiversité.
- Lieu idéal pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement.
- Valeur culturelle, historique, archéologique importante : implantation des villes, sites religieux, pêche, navigation fluviale...
- Valeur paysagère contribuant à l'identité des territoires.

Les zones humides ont une valeur patrimoniale pour les générations futures.

■ **Et pourtant, malgré leurs intérêts, les zones humides ont disparu en grand nombre.** Selon l'Institut Français de l'Environnement (IFEN), plus de 60% de la superficie des zones humides originelles françaises ont été détruits. **Le processus de destruction et de dégradation des zones humides commence à se stabiliser depuis les années 1990 après une diminution au cours des décennies précédentes :**

- L'intensification des pratiques agricoles (drainage, remblaiement, plantations,...). Le drainage touche principalement les zones humides alluviales ainsi que les plaines intérieures (surfaces drainées multipliées par 12 en 30 ans) et les grands ensembles littoraux.

Drainage des zones humides d'importance majeure en France (1970-2000)

Surfaces cumulées drainées en hectares	1970	1979	1990	2000
Vallées alluviales	24 876	45 559	121 921	177 192
Plaines intérieures	10 246	32 348	91 278	123 254
Littoral atlantique	10 395	9 154	38 723	71 876

Source : IFEN

- Les activités industrielles qui altèrent la qualité des eaux (60% des zones humides touchées) et des milieux.
- Le remplacement des marais côtiers et salants par des bassins aquacoles à production intensive.
- Le développement de nouvelles infrastructures routières ou ferroviaires.
- Le remblaiement d'espaces naturels périurbains pour favoriser l'étalement urbain.
- Le fonctionnement des centrales thermiques ou nucléaires.
- Les extractions de granulats dans les zones alluviales.
- Les équipements et aménagements sur les rivières (barrages hydroélectriques, seuils...) qui modifient considérablement la dynamique fluviale nécessaire au bon fonctionnement des zones humides.
- Le développement d'unités touristiques nouvelles qui impactent les écosystèmes montagnards (dégradation des têtes de bassin) et côtiers.
- L'urbanisation galopante (lotissements, zones industrielles et commerciales).



Zone humide défrichée sans autorisation pour l'aménagement d'un lotissement - (2008) St Jean du Falga (09) © Le Chabot

2 Propositions

■ **Créer un tableau de bord des zones humides au niveau du bassin Adour-Garonne et une cartographie permettant d'identifier divers indicateurs** (localisation, surfaces et évolution, surfaces en disparition, surfaces reconquises...).

■ **Sensibiliser à l'importance des zones humides en soulignant les principales fonctions et services rendus.**

- Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme en vue de leur protection et faire connaître à leurs propriétaires l'exonération fiscale pratiquée sur les parcelles « ZH » qu'ils peuvent demander (en application de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 Février 2005).

- Inciter financièrement et fiscalement toutes les actions qui permettent de valoriser les fonctions et services rendus par les zones humides par un taux bonifié.

- Sensibiliser les personnes et structures responsables de la gestion d'une zone humide : élus, décideurs, acteurs, gestionnaires.

- Encourager le développement des réseaux de gestionnaires exemplaires de zones humides : les cellules d'assistance technique zones humides (CATZH). Ces réseaux ont une forte vocation pédagogique auprès des aménageurs (collectifs ou particuliers).

- Soutenir les actions d'information et de sensibilisation sur les zones humides.



Saulaie à fort pouvoir épurateur (31) © Nature Midi-Pyrénées

■ **Protéger les zones humides fonctionnelles existantes**

- **Chiffrer les apports économiques des milieux régénérateurs qui rendent d'innombrables services à la société.** Les retombées environnementales, sociales et économiques doivent être prises en compte. De tels chiffres sont utiles pour mesurer les rapports coûts / avantages de la préservation de ces milieux. De plus, ils serviraient de base pour l'estimation des mesures compensatoires en cas de destruction de milieux.

- **Appliquer le principe de surcompensation pour dissuader de détruire les zones humides.**

■ **Réhabiliter les zones humides fonctionnelles**

■ **Reconquérir l'espace de mobilité du cours d'eau chaque fois que possible**

- Laisser libre cours à la divagation du cours d'eau (par un non-financement d'enrochement des berges, etc.).



Noè (31) Fixation des berges - © - Nature Midi Pyrénées

- Supprimer les enrochements ou digues (bonification sur autres travaux demandés par la collectivité).

- Participer financièrement aux travaux de démolition ou de déplacement de toute construction, aménagement, ou réseaux (routier, eau, électricité, téléphone) situé dans l'espace de mobilité du cours d'eau (afin d'anticiper et donc éviter d'éventuels travaux d'enrochement ou de confortement de berges).



Annexe fluviale à fort rôle écreteur de crue (31) - © - Nature Midi-Pyrénées

■ **Favoriser le développement des zones humides riveraines et les ripisylves**

- Aide à l'acquisition de terrains pour recréer la continuité des corridors fluviaux notamment sur la Charente, la Garonne, l'Adour et leurs principaux affluents sur lesquels seront réalisés une gestion conservatoire afin de permettre l'érosion latérale et par la suite favoriser la dynamique fluviale.



Agriculture intensive et popiculture en lit majeur du Lot (46) © - Nature Midi-Pyrénées

- Conserver ou restaurer les boisements naturels riverains à valeur patrimoniale.

- Appliquer les mesures du projet de loi relatif à la mise en place du Grenelle de l'Environnement (acquisition de foncier).

■ **Préserver les têtes de bassin et le chevelu hydrographique (cf. fiche Morphologie)**

■ **Recréer des zones humides fonctionnelles**

- Prévoir un dispositif d'indemnisation des agriculteurs ou propriétaires qui mettront à disposition des terres

(avec ou sans récoltes) pouvant faire office de champs d'expansion de crues.

- La transformation d'une parcelle de culture en prairie permanente le long d'un cours d'eau doit être aidée.



Prairie inondable pâturée (31) - © - Nature Midi-Pyrénées

" La valeur marchande des services rendus par les zones humides "

Fonction de "régulation des crues, soutien des débits d'étiage"

La zone inondable de la Basse entre Nogent-sur-Seine et Bray-sur-Seine apporte naturellement un service en tant que zone d'expansion des crues de la Seine en amont de Paris. Pour remplacer cette infrastructure naturelle par un barrage d'écrêtement des crues, il faudrait déboursier entre 650 millions et 2 milliards de francs. En outre, la substitution des zones humides de la moyenne vallée de l'Oise par un barrage de soutien des étiages représenterait un coût d'environ 1,7 milliard de francs.

Source : IFEN

rubrique « la valeur économique des zones humides » : http://www.ifen.fr/zoneshumides/pages/medd_valeurseco.htm



Zone humide (31) © Nature Midi-Pyrénées